



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Guyane  
95, av. général de Gaulle  
97300 CAYENNE  
Service régional de l'archéologie  
Cité Rebard  
téléphone : 0 594 30 21 17

**ANTEA**  
**18 rue Raymond Cresson**  
**97310 Kourou**

Affaire suivie par :  
GM

CAYENNE, le 02 novembre 2010

Ref : SRA 1686 - 1

Instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive  
**LEVÉE DES CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES**

Objet : KOUROU - Carrière de latérite, après 2014 / Pariacabo  
dans la parcelle du CSG - aménagement soumis à étude d'impact

Conformément au Titre II du Livre V du Code du Patrimoine et au décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Le dossier cité en objet, que nous a adressé le service instructeur conformément aux textes visés, a été enregistré le 13/07/2010.

Malgré leur nature, leur localisation et leur importance, ces travaux ne feront pas l'objet de prescriptions archéologiques, une partie des terrains ayant déjà été bouleversés et remués.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques sont toutefois mis au jour (céramiques amérindiennes, soubassements en pierre d'habitations coloniales ou d'un établissement pénitenciaire par exemple) ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie, en application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine, relatif aux découvertes fortuites.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues aux articles L. 544-3 et L. 544-4 du code du Patrimoine.

Le conservateur régional de l'archéologie

  
Gérald MIGEON